

DECRET N° 2023 - 1722 du 6 octobre 2023
portant inscription au tableau d'avancement des officiers de
la police nationale au titre de l'année 2023 et nomination
pour compter du 1^{er} juillet 2023. (Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant statut spécial des
personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n°12-2019 du 17 mai 2019 fixant les missions,
l'organisation et le fonctionnement de la police nationale ;
- Vu la loi n°15-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant
certaines dispositions de la loi n°7-2011 du 2 mars 2011 portant
statut spécial des personnels de la police nationale ;
- Vu la loi n°16-2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant les
articles 4 et 5 de la loi n°12-2019 du 17 mai 2019 fixant les
missions, l'organisation et le fonctionnement de la police
nationale ;
- Vu le décret n°2013-198 du 21 mai 2013 portant avancement dans
la police nationale ;
- Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du
premier ministre, chef du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant
nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
attributions du ministre de l'intérieur de la décentralisation et
du développement local ;

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DE COMMANDEMENT,
DECRETE :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2023 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2023 (3^{ème} trimestre 2023). *Bap*

(Régularisation)

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT DE POLICE

AVANCEMENT ECOLE

Officier de police

EOP	AGNOLO <i>Bap</i>	Annie Yolande	CS/DGARH <i>Bap</i>
-//-	ALBIN GAZIET	Destin Sorel	-//-
-//-	AMBOYI	Judel Davis	-//-
-//-	ANGI	Claude Romaric	-//-
-//-	BALE VOUNGA	Nadège Carole	-//-
-//-	BALLEYA	Habib Gwaldys	-//-
-//-	BANGUI ABERE	<i>Bap</i>	-//- <i>Bap</i>
-//-	DIMI	Stanislas Judicaël	-//-
-//-	IGNOUMBA	Marien	-//-
-//-	INDAYE NDINGA HOUYANDZA	Galidah	-//-
-//-	INDOTI	Yvon Guy	-//-
-//-	ISSOMBO OBOA	<i>Bap</i>	-//-
-//-	ITOUA	Rufin Armand	-//- <i>Bap</i>
-//-	KAMBAMBA MONDZEKI	Serge	-//-
-//-	MOKOUTOU	François Rody	-//-
-//-	NDINGHA	Bienvenu Martin	-//-
-//-	NDOUMA	Frédéric	-//-
-//-	NGANDZA	Ulrich Prisca Roméo	-//-
-//-	NGO	René	-//-
-//-	NGO OYELA	Joseph	-//-
-//-	NZAHOU	Alain	-//- <i>Bap</i>
-//-	NZIPELI	Lambert	-//-
-//-	OBAMBI	Roger Roméo	-//-
-//-	OBOUNGA	Emery Corneille	-//-
-//-	OKOUMOU	Léon	-//-
-//-	OLLITA	Davy Brice Armel	-//-
-//-	ONDAYE	Simplice Casimir	-//-
-//-	OYOUA ANGONA	Michel	-//-
-//-	SASSOU	Roméo Blanchard	-//-
-//-	TSONO IKOBO	Eidna	-//-
EOP	WAMBA <i>Bap</i>	Mass Franck Gildas <i>Bap</i>	CS/DGARH <i>Bap</i>

EOP YAKAR
EOP YOKA DIMI

Roland Christel
Brice Claver

CS/DGARH
CS/DGARH

Article 2 : Les intéressés ne pourront prétendre à l'avancement au grade de lieutenant de police qu'après trois (03) ans de services effectifs au grade de sous-lieutenant de police.

Article 3 : Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public et le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Congo.

2023 - 1722 Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre,
chef du gouvernement


Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du développement local


Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de l'économie
et des finances


Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public


Ludovic NGATSE